

PREAVIS N°04/2021

du comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'association intercommunale
du SDIS Nyon-Dôle**

Rétributions du conseil intercommunal, du comité de direction
et de la commission de gestion et finances pour la législature
2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Nyon-Dôle, les membres du conseil intercommunal, du comité de direction et de la commission de gestion et finances ont droit, lors de chaque séance, à une indemnité forfaitaire résultant de leur fonction. Une indemnité fixe est également attribuée au président et secrétaire du conseil intercommunal et du CODIR. Enfin l'auteur d'un rapport de commission touche également un montant fixe.

A cet effet, les tarifs suivants sont prévus pour la législature 2021-2026 :

Conseil intercommunal :	50.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Président du conseil intercommunal :	600.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Secrétaire du conseil intercommunal :	800.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Comité de direction :	80.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Président du CODIR :	1200.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Secrétaire du CODIR :	3000.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Les commissions :	50.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-04
Rapport de commission:	100.- pour son auteur	Chiffre budgétaire : 658-3003-04

C'est sur cette base qu'a été calculé le budget 2022 qui doit être adopté par le conseil intercommunal de l'association intercommunale SDIS Nyon-Dôle en date du 29 septembre 2021.

Le conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle

Vu le préavis No 05/2021 du comité de direction du 9 juin 2021, sur les rétributions du conseil intercommunal, du comité de direction et de la commission de gestion et finances pour la législature 2021-2026,

Oùï le rapport de la commission de gestion et finance chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder jusqu'à la fin de la législature, les montants de jetons de présence suivant :

Conseil intercommunal :	50.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Président du conseil intercommunal :	600.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Secrétaire du conseil intercommunal :	800.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Comité de direction :	80.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Président du CODIR :	1200.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Secrétaire du CODIR :	3000.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-03



Les commissions :
Rapport de commission :

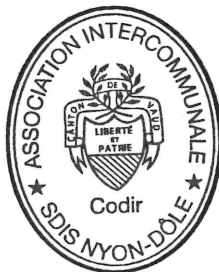
50.- par séance Chiffre budgétaire : 658-3003-04
100.- pour son auteur Chiffre budgétaire : 658-3003-04

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président



Patrick Barras



La secrétaire



Séverine Clément